Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 064-256400284-20211018-2021_10_18_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DE GRECHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
14	*11*	*11*

Date de la convocation : *11 octobre 2021*

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit octobre à 20h30, le Comité Syndical de GRECHEZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous de Lanneplaà, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER Président.

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,
Luc MONBEIG, Pascale LARROQUE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jean-Pierre CARRÈRE, Michel SARTHOU, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Philippe DARTIGUE-PEYROU et Patrice LARROUTURE, délégués titulaires,
Excusés : Albert LAHITETTE et Jérémy LAUDA,
Absents : Delphine LARRIEU et Didier HOOG

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable 2020 *(délibération n°1)*

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du Service Eau Potable, l'assemblée délibérante :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires des communes adhérentes,

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 22 octobre 2021
et de la publication le 22 octobre 2021
Fait à Lanneplaà,
le 22 octobre 2021
Le Président,

Eau potable Syndicat de Gréchez assainissement

Fait à Lanneplaà,
le 22 octobre 2021
Le Président,

Eau potable Syndicat de Gréchez assainissement

Pierre Ziegler